



1197 Prangins, le 20 mai 1986

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 8/86

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de
Monsieur Juan Nicolas MARTIN, citoyen argentin.

Municipal responsable : M. Marc JACCARD

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

Monsieur Juan Nicolas MARTIN a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégé comme bourgeois de notre Commune. Conformément à l'autorisation de naturalisation accordée par l'Office fédéral de la police le 17 février 1986, cette autorisation s'étend à son épouse Maria Antonia, née Otero Monségur, ainsi qu'à leurs deux enfants Nicolas Emilio et Flavia Eleonora, nés respectivement en 1977 et 1984.

La demande de M. MARTIN a été examinée en conformité aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins par la Municipalité.

Juan Nicolas MARTIN, fils de Juan Enrique et de Anna Lisa née SCHUMANN, est né le 23 mai 1948 à Buenos Aires. Fils unique, il suit ses parents en Suisse, où ils s'établissent en 1953. Dans notre pays, il fréquente les écoles enfantine et primaire tout d'abord à Pregny/GE, puis à Prangins, où ses parents ont pris domicile en 1956. Jusqu'en 1964, il fréquente successivement les internats "Marie-José" à Gstaad et le "Rosey", à Rolle. De 1964 à 1967, il suit les cours de l'institut français "Châteaubriand" à Cannel/F, et en 1967/68 de l'Ecole Internationale à Genève. En juin 1968, il obtient son baccalauréat (section langues) à Grenoble.

Juan Nicolas MARTIN exerce différents métiers, garçon de café, vendeur de livres, plongeur, etc., à Londres notamment. Après certains faits qui le tiennent éloigné de Suisse, il vit à nouveau en Argentine, de 1970 à 1979. A la fin de cette année-là, il s'établit définitivement à Prangins, après avoir hérité de la fortune de son père, décédé en 1978.

En 1975, Juan Nicolas MARTIN épouse Maria Antonia Otero Monségur, également de nationalité argentine. De cette union naissent deux enfants, Nicolas Emilio et Flavia Eleonora. Un troisième enfant, Juan Zavaglia Paunero né en 1971 d'un premier mariage de l'épouse du requérant, vit également avec la famille Martin; il n'est toutefois pas compris dans la procédure de naturalisation en cours.

Juan Nicolas MARTIN et les siens vivent dans une luxueuse villa, sise dans la propriété "Les Mélèzes". Plusieurs domestiques sont au service de la famille.

M. MARTIN tire ses revenus de l'héritage de son père. Taxé à forfait par la Commission d'impôt, il est inconnu de l'Office des poursuites de l'arrondissement de Nyon.

Le requérant est de religion protestante.

Sportif, M. MARTIN a exercé les arts martiaux; il pratique le tennis, la natation, la planche à voile et le ski.

De goût éclectique, il s'intéresse à tout ce qui touche l'art et possède des pièces rares. Il est en outre propriétaire de plusieurs voitures de haut de gamme.

Le candidat motive sa demande par le fait qu'il a hérité de son père une grande propriété à Prangins, où il s'est établi dans le dessein d'y rester. D'autre part, il a passé de nombreuses années dans notre pays, dans lequel il a fait une grande partie de ses études. Il apprécie tout particulièrement la liberté qui y règne, la sécurité, ainsi que le sérieux de nos institutions. Il ne se sent nullement étranger en Suisse romande.

Juan Nicolas MARTIN ne fait partie d'aucune société locale et n'a que peu de contacts avec la population.

Son casier judiciaire vaudois est vierge, et sur le plan communal, aucune plainte ou remarque désobligeante n'est parvenue à la connaissance des Autorités et du Service de police.

En conséquence, après avoir rencontré M. et Mme Juan Nicolas MARTIN, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander de leur accorder la bourgeoisie, de même qu'à leurs enfants Nicolas Emilio et Flavia Eleonora, et vous propose de fixer, en application des dispositions des art. 13 et 14, lettre c) du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins, à fr. 16'200.-- la finance de cette agrégation, montant admis par le requérant.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer mérite votre attention; c'est pourquoi, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No 8/86 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Monsieur Juan Nicolas MARTIN,
- lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Monsieur Juan Nicolas MARTIN, de même qu'à Madame Maria Antonia MARTIN et à leurs enfants Nicolas Emilio, né en 1977, et Flavia Eleonora, née en 1984.
- 2/ de fixer à fr. 16'200.-- la finance d'agrégation, selon les articles 13 et 14, lettre c) du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 20 mai 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel